

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant l'accueil de l'enfance, hâte-toi lentement !**

La commission de politique familiale s'est réunie le mardi 12 mars 2013. Elle était composée de Mmes Laurence Creteigny, Alice Glauser (vice-présidente), Florence Golaz (présidente), Delphine Probst-Haessig, Myriam Romano-Malagrifa, Sylvie Podio et Christine Chevalley (en remplacement de Serge Melly) ainsi que MM. Alexandre Berthoud, Denis Rubattel, Maurice Treboux, Pierre Volet et Andreas Wüthrich (en remplacement de Michel Collet).

Etaient absents Mmes Claire Attinger Doepper et Stéphanie Apothéloz ainsi que MM. Michel Collet, Serge Melly et Maurice Neyroud.

Jean-Michel Dolivo, postulant, a participé à la séance, avec voix consultative.

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, excuse l'absence de la cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants.

Les notes de séance ont été rédigées par M. Jérôme Marcel, en remplacement de Mme Carole Pico, secrétaire de la commission. Nos remerciements vont à M. Marcel pour l'excellente prise de notes ainsi que pour sa rapidité et ses conseils.

**1. Position du postulant**

La commission a accueilli le postulant, M. le député Jean-Michel Dolivo. Le postulant rappelle que la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) prévoit qu'un rapport d'évaluation sera soumis au Grand Conseil dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur. Le postulat demande où on en est dans l'élaboration de ce rapport d'évaluation, d'une part, et demande au Conseil d'Etat un projet sur l'amélioration de l'offre d'accueil de jour dans le canton, laquelle offre reste insuffisante dans les domaines de l'accueil pré- et parascolaire, d'autre part. Le postulat évoque également la contribution financière du canton qui reste insuffisante. Enfin, le postulant se pose la question de la problématique des conditions de travail dans ces structures d'accueil de jour. La proposition du postulat est de donner la priorité à la mise en place d'une CCT cantonale, qui serait une condition pour recevoir les subventions.

**2. Position du Conseil d'Etat**

La cheffe du DIRH relève que ce postulat s'inscrit dans les objectifs que le Conseil d'Etat s'est assigné, à savoir :

- d'une part, présenter tout prochainement le rapport d'évaluation sur les premières années de mise en œuvre de la LAJE. La cheffe du DIRH relève en passant que c'est bien grâce à l'adoption de cette loi incitative que la question de l'accueil des enfants est enfin reconnue comme une politique publique et que les acteurs se sont mis autour de la table pour mettre en place une dynamique de création de places d'accueil ;

- d'autre part, sur la question du financement par l'Etat de la FAJE, faire de l'accueil de jour des enfants une des mesures prioritaires de son Programme de législature 2012-2017, pour lequel un chiffrage de l'ensemble des mesures est en cours, chiffrage qui sera suivi d'arbitrages au sein du Conseil d'Etat. Dès lors, une fois ces arbitrages effectués, le Conseil d'Etat sera en mesure de publier ce rapport d'évaluation, qui comprendra une analyse des cinq premières années de mise en œuvre de la LAJE et indiquera les soutiens et objectifs pour la suite.

En ce qui concerne la CCT, le Grand Conseil avait estimé qu'il appartient aux partenaires sociaux de se mettre d'accord sur les conditions d'une CCT, l'Etat étant « invité à inviter » les acteurs à la signer. Le Conseil d'Etat diverge de la demande du postulat en ce sens qu'il se voit mal suspendre les subventions de la FAJE pour contraindre les partenaires à signer une CCT. Un des points essentiels pour établir une CCT est l'existence de partenaires sociaux ; or dans le domaine de l'accueil de jour des enfants certains milieux ne sont pas encore constitués en partenaires sociaux, notamment toutes les structures d'accueil des communes qui n'ont pas créé une faîtière des employés communaux. Quant à la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE), elle organise les garderies privées. Les communes doivent s'organiser pour participer aux négociations, ce qui prendra sans doute encore du temps. C'est une des étapes qu'il s'agira de franchir ces prochaines années pour pouvoir mettre l'ensemble des partenaires sociaux autour de la table. Dès lors, conditionner le subventionnement à l'établissement d'une CCT pourrait mettre en difficultés des structures qui ont été mises en place ces cinq dernières années, ce qui serait contre-productif.

### **3. Discussion générale**

Plusieurs députés sont d'avis d'attendre le rapport d'évaluation de la LAJE qui est prévu pour avant l'été et qui sera transmis à la commission de politique familiale. Ce rapport devrait par ailleurs répondre à la plupart des questions du postulant, soit la création de places, les taux de couverture dans les différents réseaux ainsi que l'augmentation de la contribution financière du canton, augmentation qui est attendue !

Concernant ce derniers point, la cheffe du DIRH rappelle qu'il est prévu dans le Programme de législature *d'augmenter les moyens alloués à la FAJE*. Le Programme de législature connaissant plusieurs mesures et les moyens de l'Etat n'étant pas infinis, il s'agit dès lors d'effectuer des arbitrages, un travail que le Conseil d'Etat est en train de mener. Le Conseil d'Etat est conscient qu'il y a beaucoup d'attentes, notamment de la part des communes ; toutefois cette question ne fait pas partie des négociations qui ont actuellement lieu entre l'Etat et les communes car il s'agit de subventions aux réseaux d'accueil, voire aux familles.

Le postulant confirme qu'il ne souhaite pas un deuxième rapport, mais s'inquiétait de la publication différée du rapport d'évaluation prévu dans la loi. Concernant la CCT, il ne s'agit pas de couper les subventions, mais que l'Etat joue un rôle moteur dans la négociation d'une CCT, car d'après ses informations ce dossier n'avance pas depuis un moment.

Plusieurs députés soutiennent l'établissement d'une CCT dans ce secteur, tout en estimant que c'est plutôt une question syndicale : comment l'Etat pourrait forcer les partenaires sociaux à s'entendre ? L'Etat ne peut qu'inciter les partenaires à le faire.

La cheffe du département indique que l'équilibre est difficile à trouver : si les négociations pour une CCT traînent un peu, c'est en partie à cause de la question du temps de travail hors enfants, pour laquelle il y a une revendication de 10% à 15% du temps de travail. Or, la FSAE n'est pas d'accord avec cette revendication. Quand deux partenaires ne s'entendent pas, le mieux à son avis est de jouer un rôle d'accompagnant, de médiateur afin d'aller de l'avant sur certains points.

La cheffe du DIRH explique que l'absence d'une CCT n'a pas empêché une amélioration des conditions de travail. Vu que le personnel des structures d'accueil de jour est très volatile, on assiste

à une espèce d'harmonisation naturelle des conditions de travail. Depuis l'entrée en vigueur de la LAJE, on a pu constater que :

- la plupart des institutions offrent désormais un treizième salaire et cinq semaines de vacances, ce qui était loin d'être le cas par le passé ;
- les barèmes des salaires ont évolué à la hausse ;
- un congé d'allaitement a été introduit, etc.

On constate dès lors que progressivement les conditions de travail évoluent et tendent à s'harmoniser, ce qui devrait faciliter la signature d'une CCT – à moins qu'il y ait à chaque fois de nouvelles revendications qui rendent un consensus impossible.

Une députée se demande combien de crèches privées offrent des conditions salariales inférieures aux crèches et garderies publiques et si ce combat concerne un nombre important de personnes.

La cheffe du DIRH estime que la réponse à un postulat peut typiquement servir à documenter ces questions. La FSAE a mené une enquête auprès de ses membres sur ces questions et une des demandes de l'Etat de Vaud aux partenaires de négociation était de mesurer l'écart en matière de conditions de travail. La cheffe du DIRH insiste sur le fait que l'ensemble des structures d'accueil de jour des enfants ont dû modifier les conditions de travail du personnel en crèches et garderies : on est passé d'une situation quasi sans statut il y a dix ans, où l'on considérait presque que c'était du bénévolat, à considérer sur l'ensemble du canton qu'il s'agit d'une profession.

Une députée en charge de l'accueil de jour dans sa commune indique que l'une des difficultés est la concurrence, supposée ou réelle, entre les institutions. Elle constate qu'en l'absence de règles établies et homogènes, la conséquence est qu'il y a beaucoup de rotation de personnel, ce qui pose des problèmes de stabilité dans les équipes. On aurait dès lors un intérêt à disposer de normes dans ce domaine.

Concernant les accueillantes en milieu familial, la cheffe du DIRH rappelle que le Grand Conseil a accepté le postulat Randin qui demande de négocier une CCT pour les mamans de jour (11\_POS\_287). Le Conseil d'Etat a donc le mandat de mettre ces dernières autour de la table des négociations.

A la question de savoir s'il serait possible de demander au Conseil d'Etat qu'il soit un incitateur auprès des réseaux pour que ceux-ci harmonisent en leur sein les conditions de travail, il est répondu que cette piste a déjà été tentée mais n'a pas abouti, notamment parce que les réseaux ne sont pas des partenaires sociaux, ce sont des organisateurs de la délivrance d'une prestation.

En conclusion, la cheffe du département perçoit une volonté générale de pacifier ces questions. Car au final, on souhaite une CCT qui fixe un minimum, qui peut être dépassé. Les partenaires sociaux partent de positions extrêmes ; le but est de trouver le socle minimum pour y arriver. A cette fin, quelques étapes sont utiles : d'un côté que les partenaires sociaux soient constitués, notamment les employeurs communaux avec des statuts du personnel qui divergent. De l'autre, on sent une grande préoccupation d'investir de l'argent public prioritairement pour la création de places d'accueil. Un point de friction : s'agit-il d'améliorer les conditions du personnel ou développer plus vite le nombre de places ?

#### **4. Recommandation de la commission**

La plupart des éléments demandés par le postulat seront traités dans le rapport d'évaluation de la FAJE. Finalement, la seule question pendante du postulat est celle concernant la CCT : « *les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de conditionner la subvention des structures d'accueil de jour de l'enfance à la conclusion et l'application d'une CCT cantonale* ». Comme il ne s'agit pas de fermer des crèches en retenant les subventions cantonales, le postulant est d'accord de

transformer sa demande dans le sens suivant : « *les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de tout mettre en œuvre pour favoriser la conclusion et l'application d'une CCT cantonale* ».

Des députés vont refuser le postulat malgré la transformation de la demande. Ce n'est, pas pour la très grande majorité d'entre eux, qu'ils sont contre la CCT, mais ils estiment que le sujet est déjà traité par la Conseil d'Etat.

Par 4 oui, 7 non et 1 abstention, la commission refuse une prise en considération partielle et recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Gland, le 26 mars 2013

La rapportrice :  
(signé) *Florence Golaz*